



GOVERNANCE ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Adopté le 1er décembre 2021

Table des matières

1. Mandat	3
a. Vision	3
b. Rôles et responsabilités de la Concertation	3
2. Rôles et responsabilités des différents comités et autres	4
a. Coordination	4
b. Comité des co-leaders	4
c. Fiduciaire	5
d. Mandataire	6
e. Comités de travail (comités de milieu et cellules thématiques)	6
f. Partenaires	7
3. Fonction de coordination	7
Annexe 1 Organigramme	9

1. Mandat

La Concertation pour de saines habitudes de vie en Outaouais (CSHVO) est une instance collaborative régionale ayant pour mission de favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie (SHV), particulièrement chez les jeunes et leur famille. Elle soutient le travail réalisé sur les territoires par le réseautage et la mise en place d'actions à portée régionale en appui aux partenaires et aux milieux ainsi qu'en facilitant les liens entre les différents paliers d'intervention, soit national, régional et local-territorial.

a. Vision

« Mettre en valeur les normes sociales favorables aux saines habitudes de vie en agissant sur les milieux et les environnements des jeunes et leur famille, tout en favorisant une équité rurale et urbaine en milieu vulnérable dans un souci de ne pas augmenter les inégalités sociales et de santé, favorisant des projets qui reposent sur un partenariat et la cohérence des actions, mettant en valeur les richesses et les infrastructures existantes ».

b. Rôles et responsabilités de la Concertation

1. Soutien à la formation et au perfectionnement des intervenants et acteurs de la région :	Faire connaître les opportunités de formation et organiser des formations afin de répondre aux besoins des territoires.
2. Promotion, soutien et mise en valeur de politiques, mesures et initiatives en lien aux environnements favorables aux saines habitudes de vie.	<ul style="list-style-type: none">- Diffusion des informations par le biais d'une infolettre et sur le site Internet de la CSHVO.- Participation aux instances de concertation présentes sur chacun des territoires et aux concertations régionales (Concertation pour le développement social en Outaouais et Table éducation Outaouais).- Faire connaître les politiques, les mesures et les meilleures pratiques auprès de tous les acteurs détenant les leviers pour agir sur les environnements (milieux municipaux, scolaires, de garde et communautaires).
3. Mobilisation, influence et mise en réseau des acteurs régionaux et des ressources professionnelles.	Les comités de travail de la concertation permettront de rassembler les acteurs de soutien afin d'assurer un réseautage régional pour maximiser la complémentarité des actions et pour rendre disponibles les leviers et les expertises régionales aux différents milieux de vie des territoires.
4. Soutien au développement d'une culture évaluative.	La diffusion des meilleures pratiques et des données d'enquête pour susciter la réflexion sur les actions entreprises.
5. Identification des besoins et opportunités des communautés et des régions.	Participation aux comités des Tables de développement social et des concertations territoriales afin de comprendre les enjeux territoriaux, identifier

2. Rôles et responsabilités des différents comités et autres

a. Coordination

Composée de la coordonnatrice et des ressources humaines faisant partie de la coordination de la CSHVO, elle permet de maintenir la mobilisation des partenaires, d'assurer la fluidité de la circulation de l'information ainsi que de soutenir le travail des comités et la mise en œuvre du plan d'action régional, et ce, afin de favoriser l'atteinte des objectifs identifiés (voir section #3 Fonction de coordination).

b. Comité des co-leaders

Appuie et accompagne la coordination de la CSHVO dans la mise en œuvre des actions et des objectifs, et ce, dans le respect des orientations et de la vision de celle-ci. Il contribue à assurer la bonne gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Le comité se rencontre de façon virtuelle durant 2 heures à intervalle de 2 mois (excepté durant la période estivale). Il privilégie la prise de décision par consensus, mais lorsque cela n'est pas possible, il opte pour un vote à la majorité simple (des membres présents). Dans un tel cas, la coordonnatrice a le droit de vote, excepté sur les questions qui la concernent.

La composition du comité est représentative des partenaires de la concertation et elle est révisée à chaque fin de plan d'action selon les besoins. Le mandataire et le fiduciaire font automatiquement partie du comité. De plus, les responsables des comités de travail peuvent être appelés à se joindre aux rencontres du comité des co-leaders pour partager des points relatifs à leur comité respectif. Tout organisme intéressé à se joindre au comité des co-leaders doit lui signifier son intérêt pour que celui-ci évalue la demande selon les critères ci-dessous et les besoins du comité. Le tout ainsi que la raison de la candidature du partenaire est ensuite présenté à l'ensemble des partenaires.

Tout organisme siégeant au comité des co-leaders doit :

- Être un OBNL ou une institution;
- Avoir une portée régionale;
- Avoir un mandat en lien avec le plan d'action de la CSHVO;
- Assurer une présence optimale aux rencontres, soit par le représentant nommé ou un substitut;
- Se retirer de toute délibération lorsqu'il est susceptible de recevoir du soutien financier de la CSHVO afin de conserver une certaine neutralité.

Ses principales fonctions sont de :

- Surveiller l'évolution saine et équilibrée du budget;
- Contribuer à l'organisation et au déroulement des événements de la CSHVO;

- Porter une vue sur l'ensemble des actions du plan d'action régional dans une perspective multisectorielle et multimilieu;
- Appuyer les actions d'influence relativement au positionnement des SHV dans la région;
- Agir à titre de porte-parole de la CSHVO;
- Veiller aux intérêts de la CSHVO et assurer le respect de ses principes de gouvernance.

c. Fiduciaire(s)

L'organisme fiduciaire doit s'engager à offrir les services administratifs auprès de la CSHVO. Il facilite le travail de la CSHVO en recevant et en administrant le soutien financier provenant de différentes sources, notamment gouvernementales, selon les conventions de subvention dûment signées par les parties.

En contrepartie, l'organisme fiduciaire devient un partenaire clé au sein d'une mobilisation régionale forte et reconnue, tout en obtenant une compensation financière (frais de gestion) pour les services rendus.

Ses principales fonctions sont de :

- En conformité avec les politiques administratives de l'organisme, assurer une saine gestion des finances liées au plan d'action régional de la CSHVO;
- Signer les ententes avec M361 et les autres sources de financement et respecter les conditions;
- Assurer que le budget planifié et les échéanciers sont respectés;
- Comptabiliser de façon distincte les opérations de la CSHVO de celles de l'organisme et soumettre la comptabilité à un audit externe;
- Participer à la gestion des ressources humaines, de ses conditions de travail et de la signature de leur contrat;
- En étroite collaboration avec la ressource à la coordination, effectuer le suivi financier et produire les rapports exigés. Une fois par année, la liste complète des décaissements devra être présentée au comité des co-leaders;
- Transmettre un suivi budgétaire mensuel à la coordination et au comité des co-leaders à l'intérieur d'un fichier unique et partagé.
- Accueillir la ressource en coordination et autres ressources humaines;
- Doit fournir un contrat de travail aux ressources humaines et assurer sa signature par toutes les parties;
- Être le lien légal d'emploi qui assure le respect des conditions de travail des ressources humaines tel que stipulé dans leur contrat de travail;
- Effectuer le suivi du temps cumulé et des vacances des ressources humaines;
- Effectuer les paiements (salaires, dépenses, remboursements...) requis selon le budget planifié et les échéanciers;

- Transmettre un suivi budgétaire à l'intérieur d'un fichier unique et partagé et dont la fréquence sera déterminée avec la coordination et le comité des co-leaders,

Dans le cas où un mandataire serait désigné pour la gestion d'une partie du financement de la TIR-SHV, le fiduciaire s'engage également à;

- Signer une entente spécifique avec le mandataire désigné, dans laquelle il pourra transférer certaines responsabilités inscrites précédemment dans la section C de ce document. Dans cette entente il décrira les conditions spécifiques de l'entente, les rôles et les responsabilités de chaque partie concernée par cette entente;
- Respecter les conditions de l'entente spécifique qui sera signée par les parties impliquées;
- Assurer le suivi du budget confié au mandataire et que les échéanciers prévus soient respectés;

d. Mandataire

Dans le cas où un mandataire serait nommé pour assurer la gestion d'une partie de la fiducie globale (exemple gestion de la Mesure 2.2 de la PGPS, les principales fonctions seront déterminées et inscrites dans une entente spécifique signée entre le fiduciaire et le mandataire désigné.

Parmi ses principales fonctions, le mandataire doit:

- Comptabiliser de façon distincte les opérations de la CSHVO de celles de son organisme, pour la section de budget qui lui a été confié, et soumettre la comptabilité à un audit externe.
- Transmettre un suivi budgétaire à l'intérieur d'un fichier unique et partagé et dont la fréquence sera déterminée avec la coordination et le comité des co-leaders,

e. Comités de travail (comités de milieu et cellules thématiques)

Des espaces de travail concertés en soutien aux besoins et enjeux communs définis par les milieux de vie. Ils permettent de faciliter l'actualisation des actions dans les communautés en apportant la connaissance des enjeux qui existent au sein de ces réseaux que représentent les milieux de la petite enfance, scolaire, municipal et communautaire. Tout autour, on retrouve l'expertise associée aux thématiques en appui

aux milieux de vie pour bâtir des environnements favorables à la qualité de vie : l'accès à une saine alimentation pour tous, le transport actif et les filles et l'activité physique.

Majoritairement formés d'acteurs impliqués dans la thématique de leur comité et qui maîtrisent la réalité locale, la réalité régionale et les opportunités à saisir. Un responsable du comité de travail est nommé par le comité au début de chaque plan d'action pour assurer le pont entre le comité des co-leaders et le comité de travail en participant en tout ou en partie aux rencontres du comité co-leaders lorsque cela les interpelle. Il planifie aussi les rencontres du comité dont il est responsable selon les besoins avec ou sans la coordination.

Ses principales fonctions sont de :

- Soutenir et contribuer à l'actualisation du plan d'action de la CSHVO;
- Préciser les moyens d'action pour atteindre les objectifs visés;
- Faire état de l'avancement des travaux du comité lors des rencontres de la CSHVO;
- Encourager les liens de communication avec les partenaires concernés, autant au palier local que celui régional;
- Collaborer à la rédaction des rapports d'étapes;
- Émettre des recommandations quant au déroulement des activités du plan d'action suite à la réception des rapports d'étapes;
- Approuver les modifications au plan d'action;
- Approuver le suivi financier des actions;
- Contribuer à l'identification des priorités quant à l'utilisation des ressources humaines et financières;
- Participer au processus d'évaluation du plan d'action.

f. Partenaires

Tous les partenaires, de tous types de réseaux et de paliers, concernés par les SHV et la qualité de vie peuvent être représentés à la CSHVO. Ils s'impliquent sur une base régulière.

Leurs rôles sont de :

- Se mobiliser autour des SHV en prenant part aux réseaux local, régional ou national;
- Prendre part aux rassemblements et activités de la CSHVO.

3. Fonction de coordination

Sous la supervision administrative du mandataire et en collaboration avec les co-leader, la coordonnatrice occupe des rôles et responsabilités touchant la coordination, la mise en réseau ainsi que la planification et la gestion des ressources financières et des

redditions de comptes. Il est possible qu'une partie du rôle de coordination soit partagée avec les ressources qui se joignent à la coordination de la CSHVO.

1. Coordination et mise en réseau	
1.1	Susciter et maintenir la mobilisation de divers partenaires, notamment ceux impliqués dans la PGPS et dont les objets de travail sont en cohérence avec ceux des TIR-SHV.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les rencontres du comité des co-leaders et établir le calendrier des rencontres; - Rencontrer de nouveaux partenaires afin de développer des partenariats; - Assurer le suivi auprès de l'ensemble des comités de la TIR-SHV et partager les informations pertinentes.
1.2	Coordonner la planification, la réalisation ainsi que le suivi et l'évaluation des activités du plan d'action régional.
	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la séquence de planification qui mènera à l'élaboration du plan d'action régional; - Procéder à l'évaluation de la gouvernance de la TIR-SHV à chaque fin de plan d'action régional (dépôt de propositions de modèle de gouvernance et de rôles et mandats des comités); - Mettre en place des mécanismes avec le comité des co-leaders.
1.3	Associer les partenaires à l'identification et à l'atteinte des objectifs, à la prise de décision et à la résolution de problèmes.
	<ul style="list-style-type: none"> - Aller sonder les besoins des comités en utilisant des techniques participatives.
1.4	Favoriser la contribution des partenaires à la mise en œuvre du plan d'action régional.
	<ul style="list-style-type: none"> - Déléguer certains gestes-clés entre la coordination, les porteurs d'action et les membres du comité des co-leaders.
1.5	Contribuer à la mise en place de mécanismes afin d'assurer l'arrimage des travaux de la TIR-SHV avec les autres instances de concertation régionales et locales, particulièrement avec la CAR.
	<ul style="list-style-type: none"> - Siéger et prendre part aux travaux d'autres instances de concertation.
1.6	Faciliter le réseautage afin d'assurer le lien entre les paliers local, régional et national.
	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en œuvre des mécanismes de communication et d'appropriation afin d'informer les membres de différents paliers (p. ex. tableau de suivi des actions); - Organiser deux grands rassemblements annuels des partenaires de la TIR-SHV, (cibler une thématique pertinente);
1.7	Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du réseau des TIR-SHV et participer aux activités de développement des compétences.
	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre part aux rencontres du réseau des TIR-SHV; - Développer et entretenir les liens avec les coordonnateurs des autres régions; - Aller chercher de l'information sur les avancées et les enjeux des autres régions.
1.8	Assurer une veille stratégique des opportunités et enjeux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les membres de la TIR-SHV des opportunités ou initiatives des autres régions.
2. Planification, gestion des ressources financières et des redditions de comptes	
2.1	Veiller à la saine gestion financière de la TIR-SHV en collaboration avec le comité des co-leaders.
	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec l'organisme fiduciaire et le comité des co-leaders (s'assurer d'avoir les bilans financiers à jour, identifier les questions et réflexions).

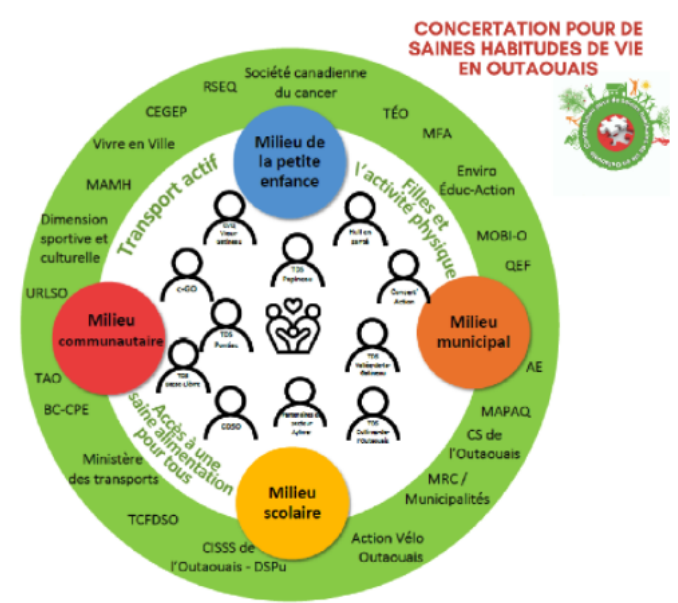
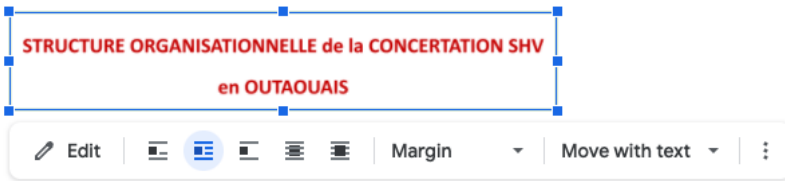
2.2 Veiller au respect des échéanciers.

2.3 Coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action régional.

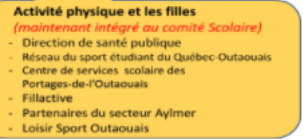
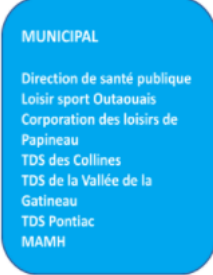
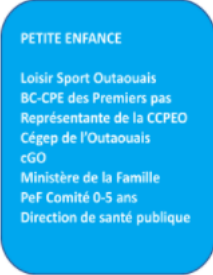
- Définir un calendrier de travail qui permet de respecter les échéanciers, tant ceux imposés par les bailleurs de fonds que ceux provenant des partenaires de la TIR-SHV.

2.4 Effectuer la reddition de comptes du plan d'action régional.

- Fournir les outils adéquats, et au bon moment, afin d'évaluer et planifier les actions et les travaux de la TIR-SHV.



COMITÉS DE TRAVAIL



Version finale 20 juillet 2021